

SKYTECH

Rue Louis Blériot – 27940 Le Val-d’Hazey

Installation de recyclage de déchets plastiques PJ n°7 : Note de présentation non technique

Rapport

Réf : CACINO210191 / RACINO04421-01

ROMAC / VAL




05/05/2021



SKYTECH

Rue Louis Blériot – 27940 Le Val-d’Hazey

Installation de recyclage de déchets plastiques
 PJ n 7 : Note de présentation non technique

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	05/05/2021	01	R.MACRET 	V.ALLPORT 	V.ALLPORT 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACINO210191 / RACINO04421-01
Numéro d'affaire :	A55547
Domaine technique :	IC01

Le résumé non technique fait l'objet d'une pièce spécifique.

SOMMAIRE

1.	Objet de la demande.....	4
2.	Résumé non technique de l'étude d'incidence	5

1. Objet de la demande

La société SKYTECH souhaite déposer une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une activité de recyclage de déchets plastiques sur la commune du Val d'Hazey (27).

Cette usine sera implantée dans les anciens bâtiments de l'usine DRAKA PARICABLE dont la cessation d'activité a été actée en date du 13/04/2016, sur la commune du Val-d'Hazey (27).

L'objectif du projet est de redonner une seconde vie à des déchets plastiques issus de VHU (véhicules hors d'usage) et de DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique). Ces déchets proviendront à 80% de France (Hauts de France et Loire Atlantique) et à 20% d'Europe.

La demande porte sur les installations classées suivantes :

- Rubrique 2661-1 : activité d'extrusion de plastiques (130 t/j) sous le **régime d'autorisation** ;
- Rubrique 2791 : activité de traitement de déchets non dangereux (146 t/j) sous le **régime d'autorisation** ;
- Rubrique 2661-2 : activité de broyage de plastiques (88 t/j) sous le **régime de l'enregistrement** ;
- Rubrique 2662 : stockage de matières plastiques (1 500 m³) sous le **régime de l'enregistrement** ;
- Rubrique 2714 : stockage de déchets non dangereux (1 550 m³) sous le **régime de l'enregistrement**.
- Rubrique 2910 : 2 chaudières à gaz de 2,1MW chacune, soit 4,2MW au total, sous le **régime de la déclaration**

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'incidence.

2. Résumé non technique de l'étude d'incidence

La société SKYTECH souhaite exploiter une activité de recyclage de plastiques sur la commune du Val d'Hazey (27).

Le tableau pages suivantes fournit un résumé de l'état initial du site, de l'analyse des effets sur l'environnement du projet et des moyens de maîtrise proposés.

Les impacts sont qualifiés dans ce tableau selon 3 niveaux (**positif**, sans effet ou **négatif**) avant et après prise en compte des mesures de maîtrise des effets.

Cette étude conclut à l'absence d'impact significatif des activités de SKYTECH sur son environnement. En outre, de nombreuses mesures de maîtrise des effets potentiels du projet sur son environnement ont été mises en place, comme il est détaillé dans le tableau suivant résumant l'étude d'incidence.

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité SKYTECH	Mesure de maîtrise des effets
Paysage	<p>Le site se localise dans la Vallée de la Seine entre Paris et Rouen, l'unité paysagère prédominante correspond à des berges boisées.</p> <p>Néanmoins, le site est implanté au sein d'une zone industrielle.</p> <p>Les terrains les plus proches (dans un rayon de 500 m) sont pour la plupart occupés par des établissements industriels ou des champs agricoles.</p>	<p>L'activité de SKYTECH est exercée au sein d'un bâtiment existant.</p> <p>Le projet ne nécessite pas de nouvelles constructions.</p> <p>La principale incidence visuelle liée au projet concerne le stockage minime en extérieur de déchets au sein d'alvéoles au nord-est.</p> <p>Le stockage extérieur donne lieu à une modification visuelle extrêmement limitée.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place du fait de l'absence d'impact.</p>
Milieu naturel	<p>Le site NATURA 2000 (Directive Habitat) le plus proche est : Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007) et se situe à environ 200 mètres au Nord-Est du site.</p>	<p>Le risque principal de l'activité du site vis-à-vis de cette zone naturelle est lié aux émissions aqueuses et atmosphériques du site.</p> <p>Le site NATURA 2000 se trouvant en aval du site d'étude, une influence pourrait avoir lieu en cas de pollution majeure des eaux, la Seine étant l'exutoire des eaux pluviales et vanes traitées.</p> <p>Il est à noter que l'activité ne sera pas génératrice d'odeur particulière. Les rejets atmosphériques respecteront les exigences réglementaires et les activités ne seront pas génératrices d'une pollution atmosphérique significative.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.</p>
Géologie hydrogéologie	<p><u>Géologie :</u></p> <p>Les sols sont constitués de remblais sur 6m maximum (sables et graviers). Les sols au droit du site sont perméables sur les premiers mètres.</p> <p><u>Hydrogéologie :</u></p> <p>D'après l'étude de sols réalisée en 2014, la nappe alluviale est présente à faible profondeur (5m environ) et s'écoule vers le nord-est (vers la Seine).</p> <p>La nappe est considérée comme vulnérable.</p>	<p>L'activité de SKYTECH est exercée au sein d'un bâtiment existant.</p> <p>Le projet ne nécessite pas de nouvelle construction majeure. Seule une station de traitement des eaux de process et des alvéoles de stockage de déchets seront créées en extérieur.</p> <p>Il n'y a pas d'impact des installations de SKYTECH sur la géologie au droit du site.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.</p>

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité SKYTECH	Mesure de maîtrise des effets
Risque inondation	<p>Le PPRI¹ de la Seine est en cours d'élaboration. Il a été prescrit par l'arrêté n°DDTM/SPRAT/2020-20 en date du 10 janvier 2020. La commune du Val-d'Hazey fait partie des communes concernées par le PPRI.</p>	<p>Du fait de la proximité de localisation du site par rapport à la Seine, il n'y a pas de doute quant à l'intégration du site dans le PPRI² de la Seine. Celui-ci est en cours d'élaboration, il a été prescrit par l'arrêté n°DDTM/SPRAT/2020-20 en date du 10 janvier 2020. La commune du Val-d'Hazey fait partie des communes concernées par le PPRI.</p>	<p>Conformément aux recommandations de la DDTM, il est prévu l'étanchéification de la partie basse du bâtiment en dessous de la cote de 15,40m.</p> <p>L'ensemble des ouvertures seront équipées de batardeaux amovibles activables ou positionnables lors d'événements notables.</p> <p>En outre, ces batardeaux permettront de mettre le bâtiment sur rétention afin de collecter les eaux d'incendie.</p> <p>Pour la zone de stockage extérieure elle devra être réhaussée à un niveau de 15,40m.</p>
Eaux	<p>Le bâtiment est alimenté en eau potable par le réseau communal.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées et rejetées en Seine.</p> <p>Les eaux usées en partie sud sont collectées dans le réseau communal et les eaux usées en partie nord transit via une station de traitement.</p>	<p>La consommation d'eau est estimée à 1000 m³ d'eaux sanitaires (douches, toilettes) et 9000 m³ d'eaux industrielles.</p> <p>L'eau de process issue du lavage et du broyage des plastiques sera traitée par coagulation/floculation au sein d'un système de traitement d'eau qui sera installé sur site. Les boues générées par ce traitement seront envoyées vers des filières de retraitement.</p> <p>Le reste de l'eau sera perdue par évaporation et entraînement sous forme d'humidité dans la matière.</p> <p>Ainsi, aucun effluent industriel ne sera rejeté. Seules des eaux vannes seront rejetées en Seine après traitement.</p>	<p>Deux stations de traitement des effluents aqueux sont en place sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le traitement des eaux sanitaires - pour le traitement des eaux de process (lavage / broyage)

¹ PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

² PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité SKYTECH	Mesure de maîtrise des effets
Climat	La ville du Val d'Hazey bénéficie d'un climat océanique dégradé, aux hivers frais et aux étés doux, en étant régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.	Les seules émissions du site sont liées au trafic des poids lourds, à la chaufferie gaz et aux poussières de plastique éventuelles émises au niveau des machines de granulation / compoundage. Ces équipements respecteront les normes en vigueur. L'impact sur le climat est donc faible.	Les filtres de l'installation de dépolluissage seront entretenus.
Air	Le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de Normandie a été approuvé le 30 janvier 2014 et couvre l'ensemble des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, soit 1420 communes (en 2013). Le PPA a pour objectifs d'assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires, protéger la santé publique et préserver la qualité de vie du territoire.		
Santé des tiers extérieurs	Les habitations les plus proches sont situées à 350m au sud-ouest du site.	Ni les rejets atmosphériques du site ni les rejets aqueux tels que décrits précédemment ne constituent de source de contamination. Par conséquent, nous pouvons considérer qu'il n'y a pas de risque sanitaire significatif lié aux rejets atmosphériques/aqueux du site.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place
Bruits et vibrations	L'ambiance sonore est assez peu marquée comme le montrent les mesures de bruit réalisées autour du site sans activité. La RD65 est la source de bruit principale dans le voisinage du site.	Les machines du process seront localisées à l'intérieur du bâtiment principal. Seul le trafic de poids-lourds sera à l'origine d'une gêne sonore ressentie à l'extérieur du site. L'usage d'appareils tels que sirènes, avertisseurs, peut constituer une nuisance sonore importante, mais reste nécessaire pour des raisons de sécurité du personnel. Toutefois, cet usage est limité et réservé à la prévention d'accidents. Par ailleurs, l'activité ne génère pas de vibrations.	Aucune mesure compensatoire n'est possible au présent titre au vu du bruit de fond sonore actuel. Une étude de bruit sera cependant réalisée suite à la mise en service de l'activité, conformément à la réglementation.

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité SKYTECH	Mesure de maîtrise des effets
Ambiance lumineuse	<p>Les sources de pollution lumineuses dans l'environnement du site sont dues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux phares des véhicules circulant sur la D65 ; • A l'éclairage urbain ; • A l'éclairage de sécurité du site et des bâtiments en proximité direct. 	<p>Outre la livraison / l'expédition de déchets entrants / produits finis qui seront réalisées de jour comme de nuit, aucune activité n'a lieu en extérieur.</p> <p>Le niveau de luminosité ne sera pas supérieur à ce qui était installé lors de l'activité précédente du site. Il s'agira majoritairement de mettre en place un éclairage permettant d'assurer la circulation du personnel en phase nocturne. Les éclairages seront dirigés vers les sols afin de garantir la sécurité du personnel et de la circulation des véhicules sur la périphérie des bâtiments.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.</p>
Trafic	<p>D'après les comptages de trafic effectués par le Département de l'Eure sur la RD65, on peut estimer le trafic sur la RD65 à 6 000 à 8 000 véhicules jours avec 6% de PL (360 à 480).</p>	<p>Le trafic journalier envisagé sera de : 70 véhicules légers et 18 poids-lourds par jour. Pour rappel, le site travaille 7j/7 soit +/- 340 jours/an. Cela représente une augmentation du trafic de 1,5% sur la RD65 dont 4% de plus de PL.</p> <p>La part du trafic journalier induit par les activités du site reste faible.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place</p>
Déchets	<p>La commune assure la collecte des déchets banals.</p> <p>Le projet est concerné par les plans et schémas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan national de gestion des déchets ; ministère de la transition écologique et solidaire d'octobre 2019 • Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie, adopté par le conseil régional le 22 juin 2020 et approuvé par le préfet le 2 juillet 2020 	<p>Peu de déchets seront générés par le site, le gisement principal étant constitué de palettes perdues.</p> <p>Les déchets seront triés puis enlevés par une société spécialisée.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.</p>
Energie	<p>En l'état actuel, le site ne consomme pas d'énergie.</p>	<p>L'activité engendre une consommation énergétique. Cependant, les équipements utilisés sont neufs et répondent aux normes énergétiques en vigueur.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place</p>

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité SKYTECH	Mesure de maîtrise des effets
Biens et patrimoine culturels	Le site est à plus de 500 mètres des monuments historiques et sites les plus proches.	Sans objet	Sans objet
Compatibilité avec les plans	Le SDAGE est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de Seine-Normandie. Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Paris du 19/12/2018. Le document applicable actuellement est donc le SDAGE 2010-2015.	Aucun effluent industriel ne sera rejeté. Seules des eaux vannes seront rejetées en Seine après traitement. Ainsi le projet est compatible avec le SDAGE.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.
Effets cumulés avec d'autres projets connus	D'après la consultation des avis de l'autorité environnementale permettant de déterminer les projets connus présents à proximité d'un site donné afin d'en analyser les effets cumulés, aucun projet n'est recensé sur la commune du Val d'Hazey.	Sans objet en l'absence de projet sur la commune du Val d'Hazey.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.